SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SNUDI-FO 53
Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎02.43.53.42.26
06.52.32.30.45

: contact@snudifo-53.fr

Copie à Madame la Rectrice

Madame la Préfète

UD-FO de la Mayenne

SNUDI-FO national

FNEC-FP Force Ouvrière 53
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A Laval, le 5 juillet 2023

Le co-secrétaire départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DSDEN 53
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Courrier recommandé avec AR
Objet : *Respect des obligations statutaires des professeurs des écoles*
Références : *décret n°90-680 du 1 août 1990, décret n° 2017-444 du 29 mars 2017*

Monsieur le directeur académique,

En préambule, nous rappelons que les professeurs des écoles, disposent encore d'un statut particulier encadré par le décret n°90-680 du 1 août 1990. Leurs obligations réglementaires de service sont strictement encadrées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Nous souhaitons également rappeler que dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés ou encore soumis aux pressions hiérarchiques.

Lors de la réunion de la F3SCT départementale hier, le 5 juillet 2023, nous avons pu aborder la question des évaluations d'écoles. Au-delà des risques psychosociaux que nous avons largement illustrés, avec des témoignages concrets et des remontées factuelles du terrain, c'est bien un problème de non-respect statutaire de nos obligations sur lequel nous souhaitons attirer toute votre attention.

Nous rappelons, ce qui n'a aucunement été remis en cause par vos représentants présents à cette réunion, que ces évaluations d'écoles ne sont qu'une préconisation du CEE (conseil d'évaluation de l'école), comité instauré en 2019, et qui n'a qu'un rôle consultatif.

Je cite : *« Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE), indépendant dans son programme de travail, ses avis et recommandations, travaille à la pertinence et la cohérence de l'évaluation des politiques publiques d'Éducation. Il promeut le développement d'une évaluation la plus complète, objective et constructive possible. »*[i]

Pour autant, monsieur le secrétaire général a affirmé hier en séance :
- « Il y a une légitimité conférée au CEE qui prend *la forme d'une espèce d'autorité administrative. »*
- Le CEE *« a un pouvoir quasi-réglementaire. »*
- *« Le CEE peut définir des prescriptions. »*
- « Les *évaluations d'écoles sont obligatoires, on se cale sur la feuille de route du ministère ».*
- *« Un professeur des écoles doit 1607 heures de service. »*

SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SNUDI-FO 53
Syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎02.43.53.42.26
📱 06.52.32.30.45

📧 : contact@snudifo-53.fr

Copie à Madame la Rectrice

Madame la Préfète

UD-FO de la Mayenne

SNUDI-FO national

Les divergences d'appréciation d'une situation, ne nous autorisent pas à de telles errances : le fonctionnaire est toujours, vis-à-vis de son administration, dans une situation statutaire et réglementaire.

Monsieur le directeur académique, nous sommes toujours fonctionnaires d'Etat avec un statut particulier. Ce n'est pas la feuille de route de ce gouvernement qui fait office de loi et qui définirait nos obligations de service hors cadre statutaire et réglementaire.

Nos obligations de service sont encore régies par des textes réglementaires et non par des consignes de ministre ou encore des lubies gouvernementales.

Nous sommes formels sur ce point, et nous rappelons qu'un fonctionnaire d'Etat n'est pas au service d'un gouvernement mais au service de l'Etat, garanti dans ses droits et non considéré comme un rouage au service de la mise en œuvre d'une feuille de route politique, qui plus est lorsqu'elle vient démanteler l'ensemble des services publics dont l'école ou encore l'hôpital.

Le SNUDI-FO 53 vous rappelle que les évaluations d'école ne sont toujours qu'une préconisation du Conseil d'évaluation de l'Ecole et qu'aucun texte règlementaire ne peut contraindre les personnels à les mettre en œuvre. Nous demandons que chaque école qui ait exprimé son refus de subir une évaluation d'école soit retirée du dispositif.

Je me permets par ailleurs d'attirer votre attention sur un avis adopté à l'unanimité des organisations syndicales ce jour en F3SCT :

Avis F3SCT-D 53 : *« Considérant qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer les évaluations d'école, la F3SCT-D demande le strict respect du volontariat des équipes enseignantes. »*

Dans l'attente de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations d'écoles, nous vous demandons, de bien vouloir clarifier la situation. En tout état de cause, nous vous demandons de cesser de vouloir à tout prix les imposer, et de respecter le choix des équipes qui choisiraient de ne pas s'inscrire dans ce dispositif, et ainsi tendre à une véritable prévention au regard des risques psycho-sociaux qui pèsent sur la santé morale de nos collègues.

Monsieur le directeur académique, si vous n'opposez aucune disposition réglementaire à ce courrier, nous continuerons de rappeler à nos collègues leurs droits et obligations statutaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir Monsieur le directeur académique l'expression de nos meilleures salutations.

Stève Gaudin, Co-secrétaire départemental

[i] https://www.education.gouv.fr/conseil-d-evaluation-de-l-ecole-305080